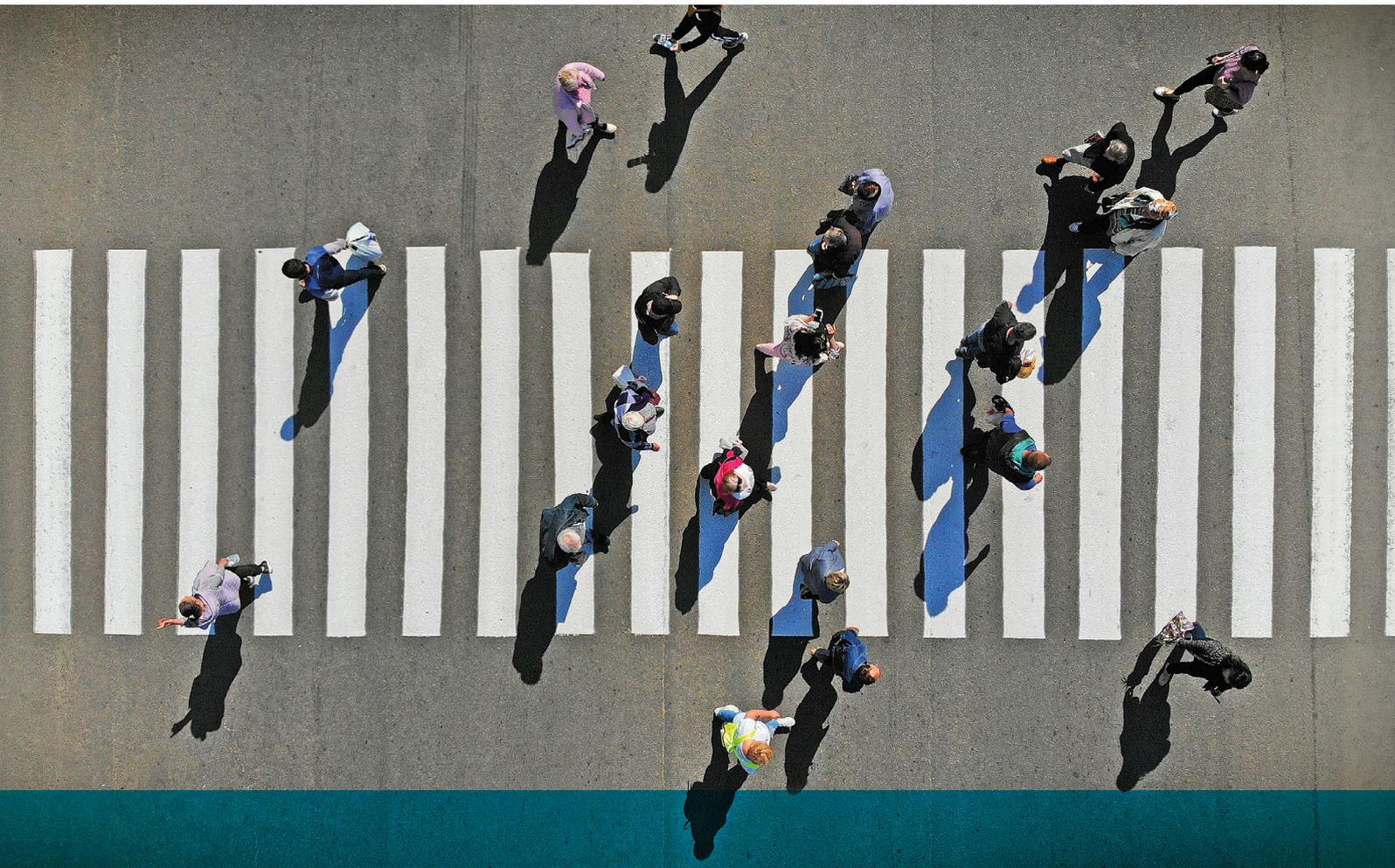




# Statistiques annuelles sur l'immigration

## 2023



### En un coup d'oeil

Population étrangère résidente permanente

	2022	2023
Effectif	2 241 854	2 313 217
Solde migratoire	81 345	98 851
Immigration avec activité lucrative	90 633	103 581
Regroupement familial	43 026	46 281
Émigration	73 736	75 291
Acquisition de la nationalité suisse	41 566	41 299

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Effectif de la population résidente étrangère</b>	<b>3</b>
1.1.	Effectif de la population étrangère résidente permanente par nationalité au 31 décembre 2023	3
1.2.	Titres de séjour de la population étrangère résidente permanente et non permanente au 31 décembre 2023	3
1.3.	Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2014 et 2023	4
<b>2</b>	<b>Mouvements migratoires</b>	<b>5</b>
2.1.	Immigration, émigration et solde migratoire – population étrangère résidente permanente	5
2.2.	Immigration, émigration et solde migratoire – population étrangère résidente non permanente	6
2.3.	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative	7
2.4.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente permanente	8
2.5.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente non permanente	9
2.6.	Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques	10
2.7.	Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer	10
<b>3</b>	<b>Motifs d'immigration</b>	<b>11</b>
3.1.	Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif	11
3.2.	Regroupement familial – population étrangère résidente permanente	11
<b>4</b>	<b>Acquisition de la nationalité suisse</b>	<b>12</b>
4.1.	Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2014 et 2023	12
4.2.	Acquisition de la nationalité suisse par nationalité	12

<b>Focus :</b>	<b>parcours du séjour jusqu'à fin 2023 de la cohorte d'immigration de l'année 2009</b>	<b>13</b>
----------------	--	-----------

Définitions des termes	16
------------------------	----

## Impressum

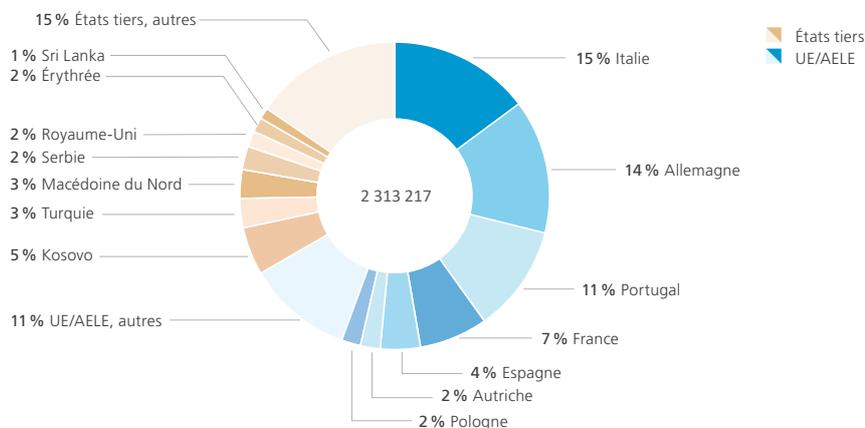
Éditeur	Secrétariat d'État aux migrations SEM Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Concept et rédaction	Domaine de direction Immigration et intégration avec le Service statistique, SEM
Graphisme	intr.ch
Photographie	iStock.com / Dmytro Varavin

© SEM / DFJP février 2024

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet:  
[Statistique des étrangers SEM](#)

# 1 Effectif de la population résidente étrangère

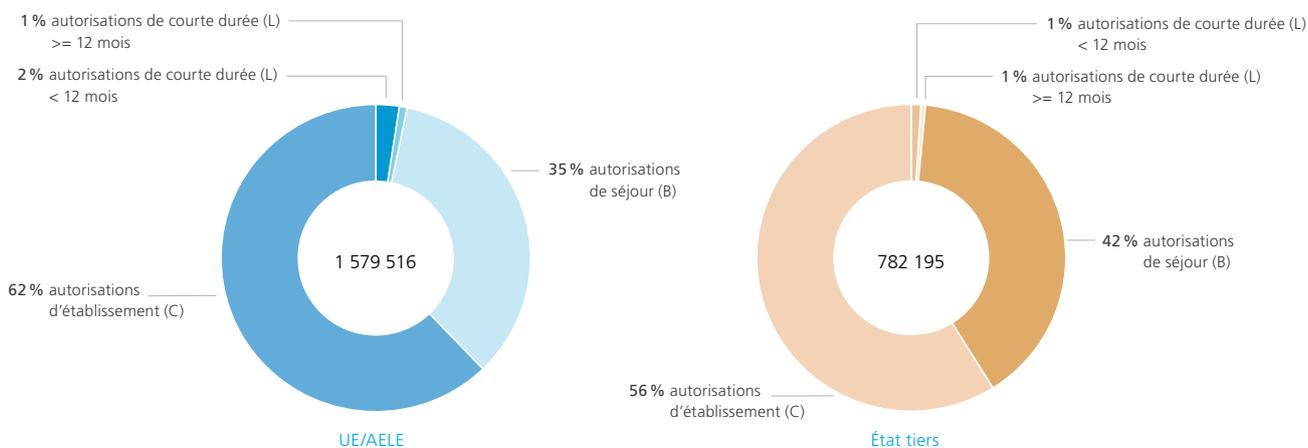
## 1.1. Effectif de la population étrangère résidente permanente par nationalité au 31 décembre 2023



Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

Fin décembre 2023, les deux tiers de la population étrangère résidente permanente de la Suisse étaient des ressortissants de l'UE/AELE. Par rapport à l'année précédente, les nationalités suivantes ont enregistré l'augmentation la plus importante de leur effectif : Allemagne (+ 8489), France (+ 7915), Italie (+ 6699), Roumanie (+ 4499) et Pologne (+ 4473). Les baisses d'effectif les plus marquées ont été enregistrées par le Royaume-Uni (- 1198), la Serbie (- 837) et la Bosnie-Herzégovine (- 384).

## 1.2. Titres de séjour de la population étrangère résidente permanente et non permanente au 31 décembre 2023



À fin 2023, la Suisse comptait au total 1 421 136 titulaires d'une autorisation d'établissement, 874 781 titulaires d'une autorisation de séjour, 17 300 titulaires d'une autorisation de courte durée de 12 mois ou plus et 48 494 titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois. Les titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère résidente non permanente. Les titulaires d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée de 12 mois ou plus sont comptés dans la population étrangère résidente permanente.

### 1.3. Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2014 et 2023



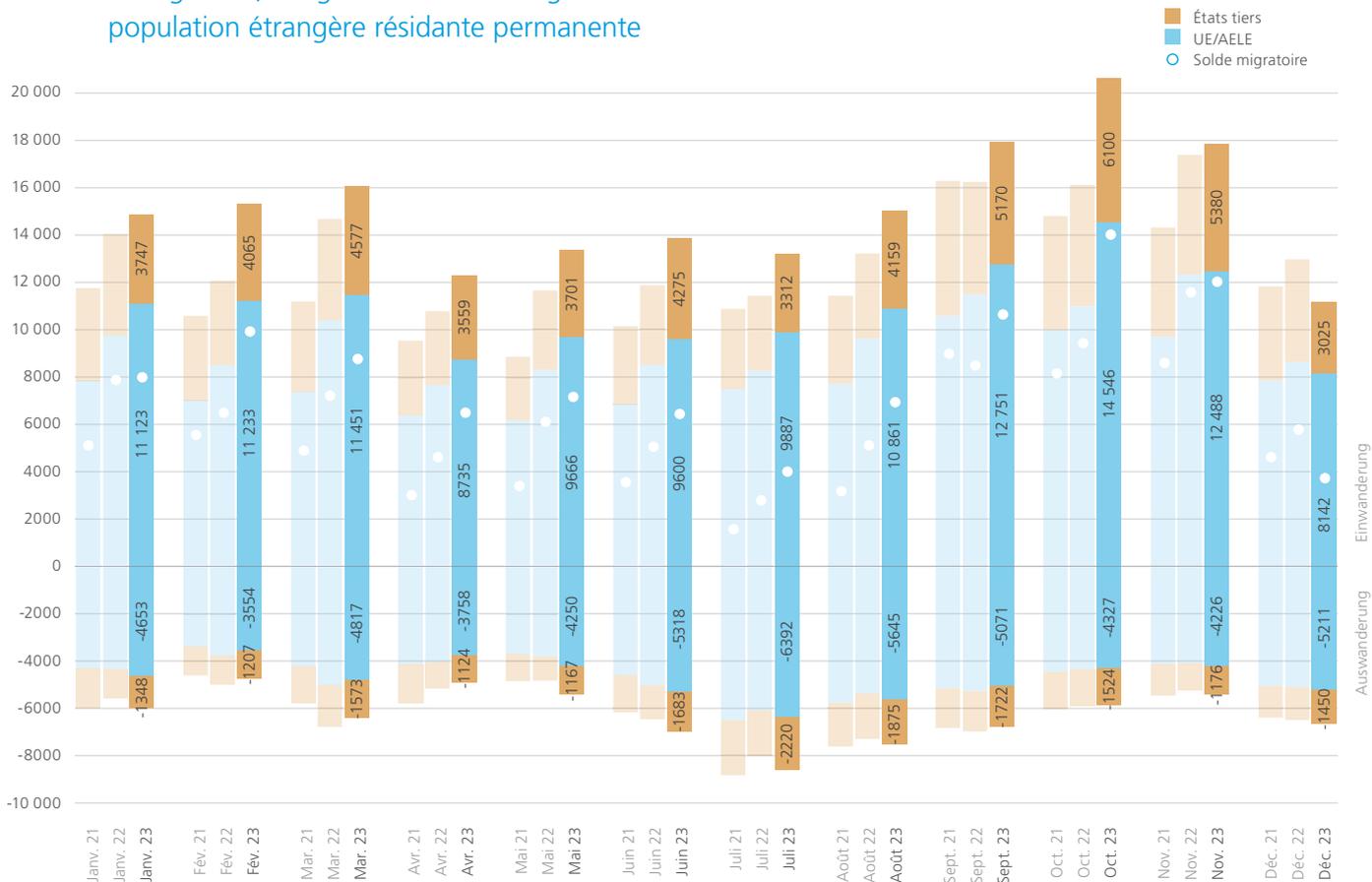
Fin 2023, la population étrangère résidente permanente en Suisse s'élevait à 2 313 217 personnes, dont 67 % de ressortissants de l'UE/AELE et 33 % de ressortissants d'États tiers. Entre fin 2022 et fin 2023, l'effectif a augmenté de 71 363 personnes. La variation de l'effectif par rapport à l'année précédente est obtenue à partir du solde migratoire, du solde des mouvements naturels de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès) et du solde de nationalité (différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise). Alors que le solde des mouvements naturels de la population a légèrement augmenté en 2023 par rapport à 2022 et que le solde de nationalité est resté stable, une augmentation visible du solde migratoire est enregistrée. Sur les dix dernières années, la variation de l'effectif la plus faible a été enregistrée en 2017. Cela s'explique par un net recul du solde migratoire, un léger recul du solde naturel de la population étrangère ainsi que par une augmentation du solde de nationalité. Le tableau suivant présente de manière détaillée la composition de la variation de l'effectif au cours des trois dernières années.

#### Composition de la variation de la population étrangère résidente permanente entre 2021 et 2023

Population étrangère résidente permanente	2021	2022	2023
Solde migratoire	61 526	81 345	98 851
Solde naturel de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès)	14 375	11 831	14 313
Solde de nationalité (différence entre les personnes ayant perdu la nationalité suisse et celles l'ayant acquise)	-37 128	-41 566	-41 298
Bilan compensatoire technique	-334	-49	-503
<b>Variation de l'effectif par rapport à l'année précédente</b>	<b>38 439</b>	<b>51 561</b>	<b>71 363</b>

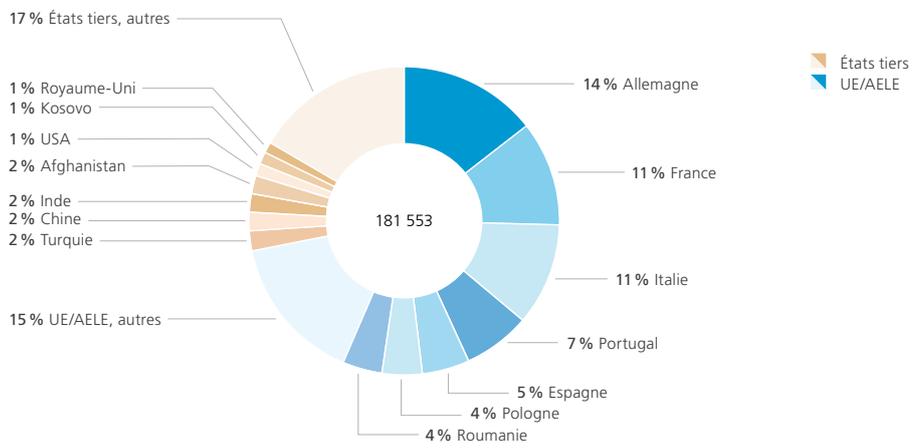
## 2 Mouvements migratoires

### 2.1. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente permanente



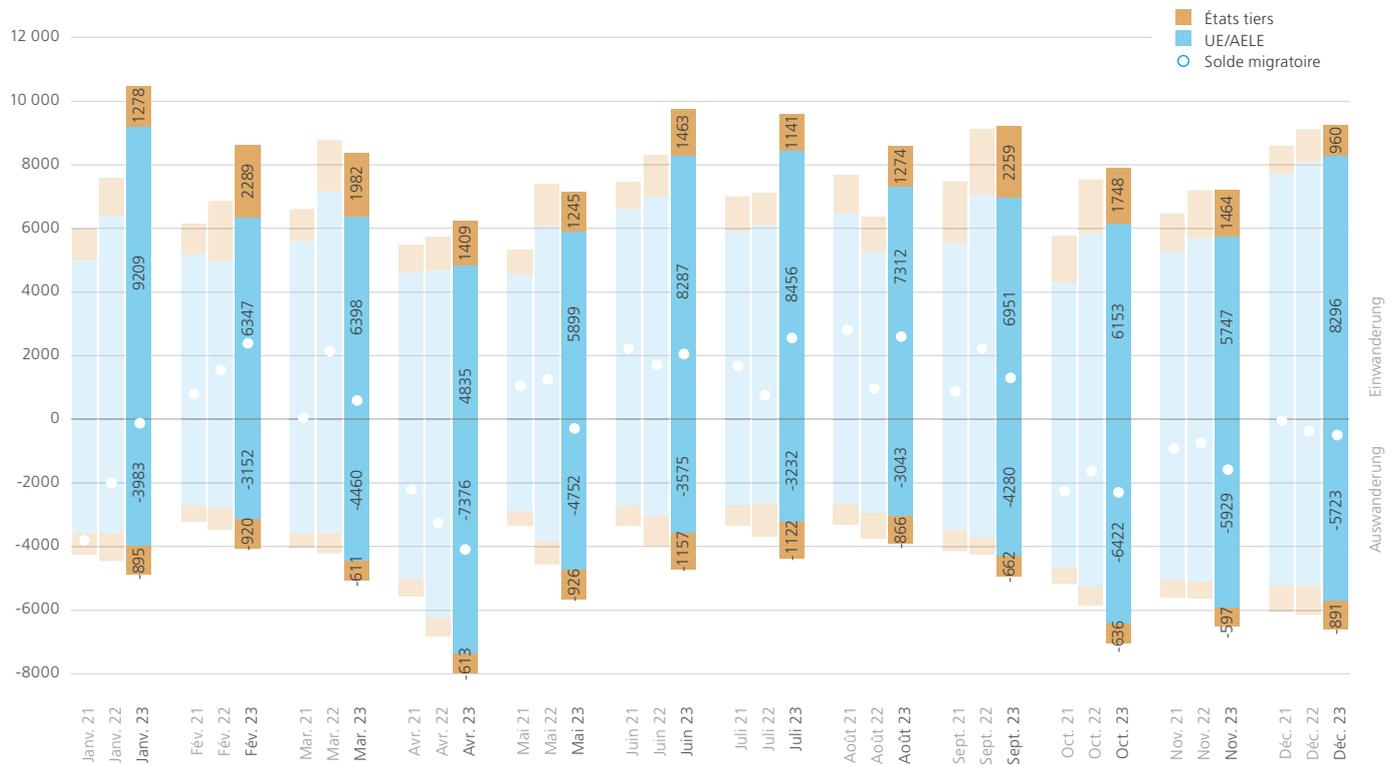
Au total, entre janvier et décembre 2023, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est élevé à 98 851 personnes (année précédente : 81 345). Sur l'ensemble de l'année 2023, 181 553 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 11,8 %. En 2023, 75 291 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a progressé de 2,1 %.

### Immigration dans la population étrangère résidente permanente par nationalité



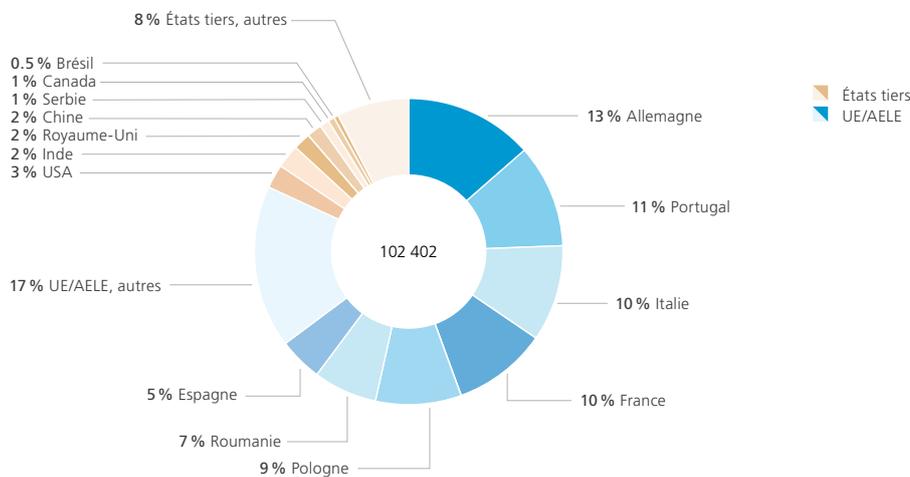
Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

## 2.2. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente non permanente



Entre janvier et décembre 2023, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est élevé à 3453 personnes (année précédente : 3357). Sur l'ensemble de l'année 2023, 102 402 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 12,4 %. En 2023, 65 823 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 16,0 %.

### Immigration dans la population étrangère résidente non permanente par nationalité



Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

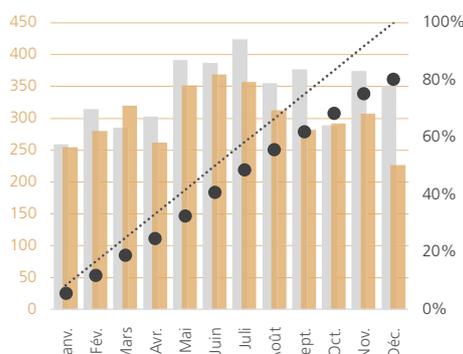
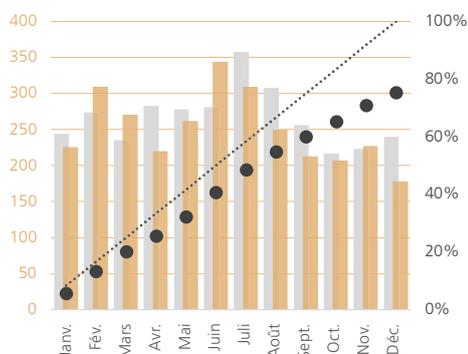
## 2.3. Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative

Contingents L

Contingents B

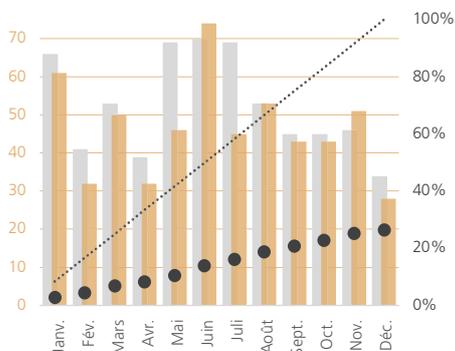
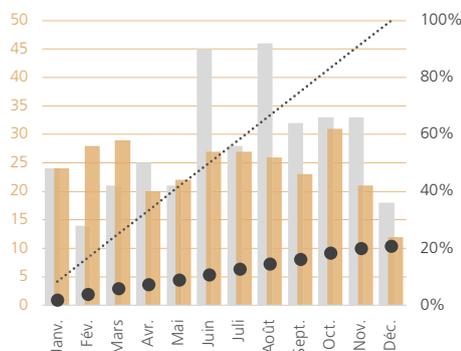
■ Demandes en 2023 (axe de gauche)  
 ■ Demandes en 2022 (axe de gauche)  
 ... Évolution linéaire en 2023 (axe de droite)  
 ● Utilisation cumulée en % (axe de droite)

### États tiers



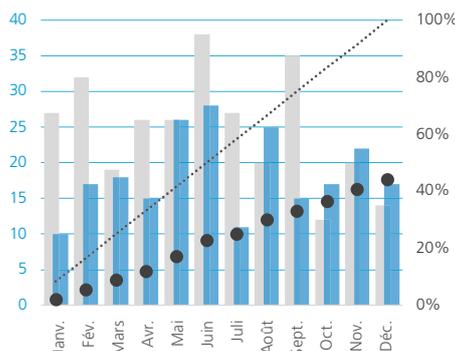
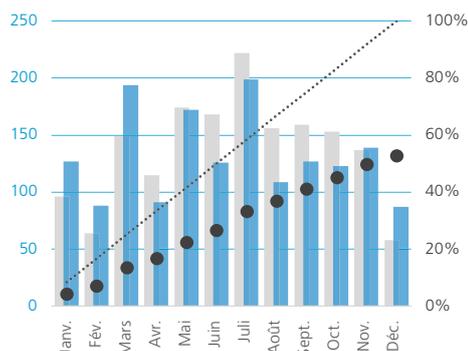
Pour l'année 2023, 4000 autorisations de courte durée L et 4500 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. En 2023, 75 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 80 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2023, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 444 autorisations L et 231 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 540 autorisations L et 653 autorisations B. À cela s'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (803 autorisations L et 388 autorisations B).

### Royaume-Uni (UK)



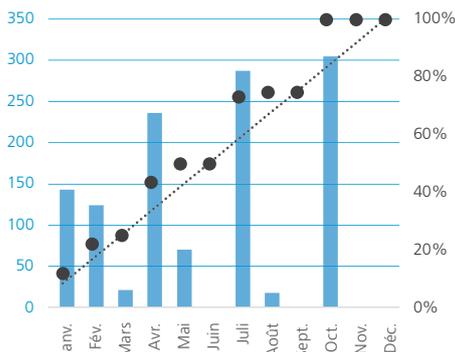
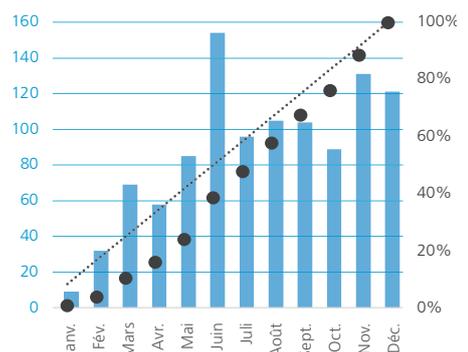
Pour l'année 2023, 1400 autorisations de courte durée L et 2100 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2023, 21 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 27 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2023, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1110 autorisations L et 1542 autorisations B.

### Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



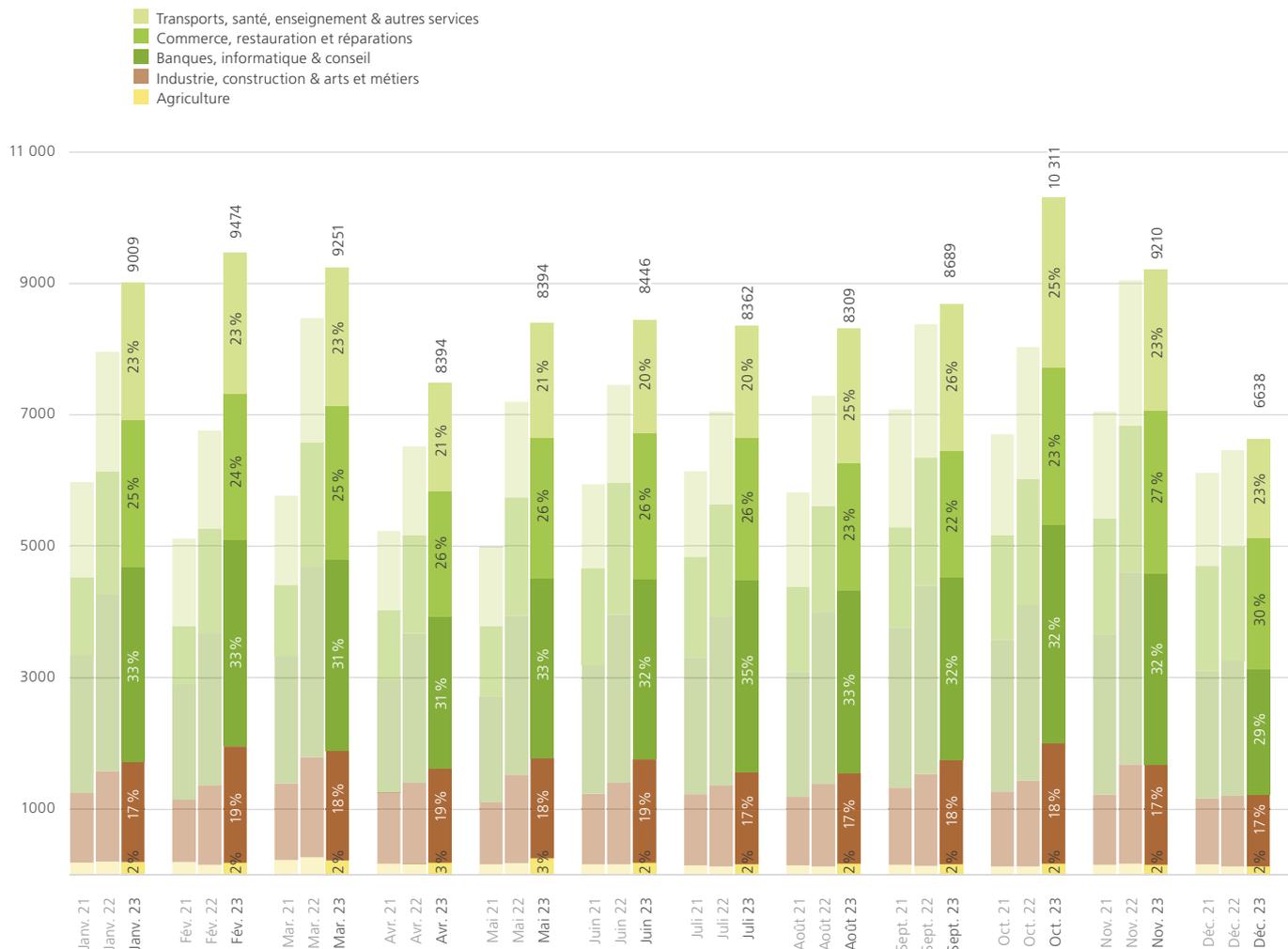
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B étaient mises à leur disposition en 2023. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2023, 53 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 44 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2023, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1418 autorisations L et 279 autorisations B. S'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1349 autorisations L et 204 autorisations B).

### Croatie



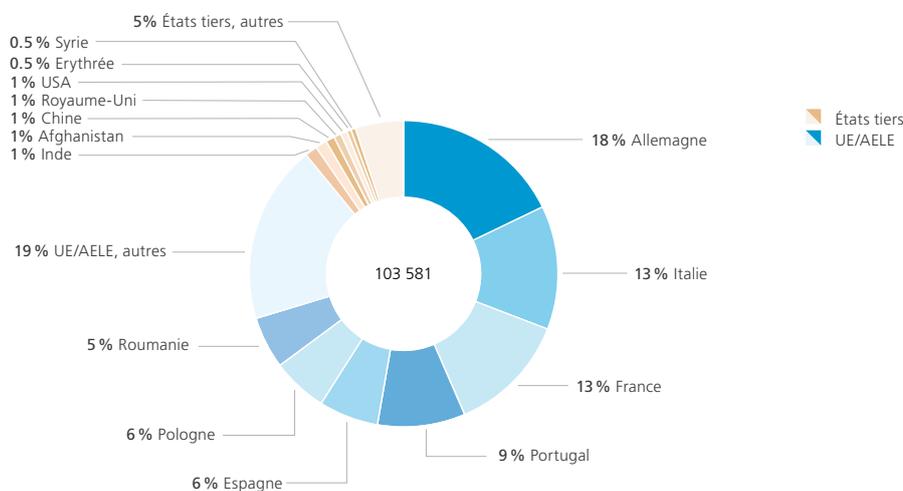
Pour l'année 2023, 1053 autorisations de courte durée L et 1204 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance de Croatie. Les contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2023, 100 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 100 % du contingent d'autorisations de séjour B avaient été utilisés.

## 2.4. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente permanente



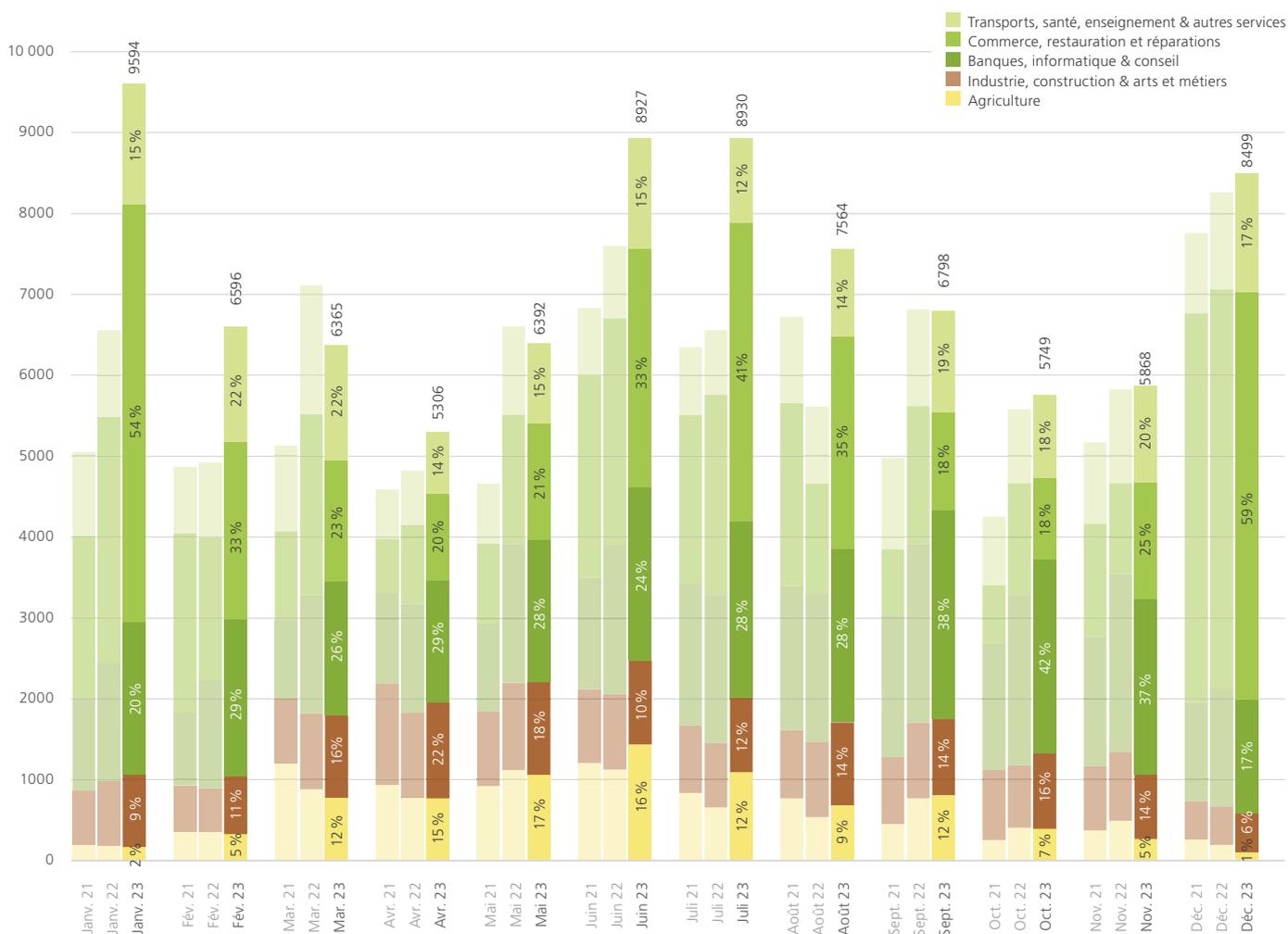
Au total, entre janvier et décembre 2023, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (92 318 personnes) et des États tiers (11 263 personnes) dans la population résidente permanente s'est élevée à 103 581 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 14,3%. Dans l'ensemble, 80% des personnes entrées dans le marché du travail en 2023 travaillaient dans le secteur des services, 18% dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 2% dans l'agriculture.

### Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente permanente



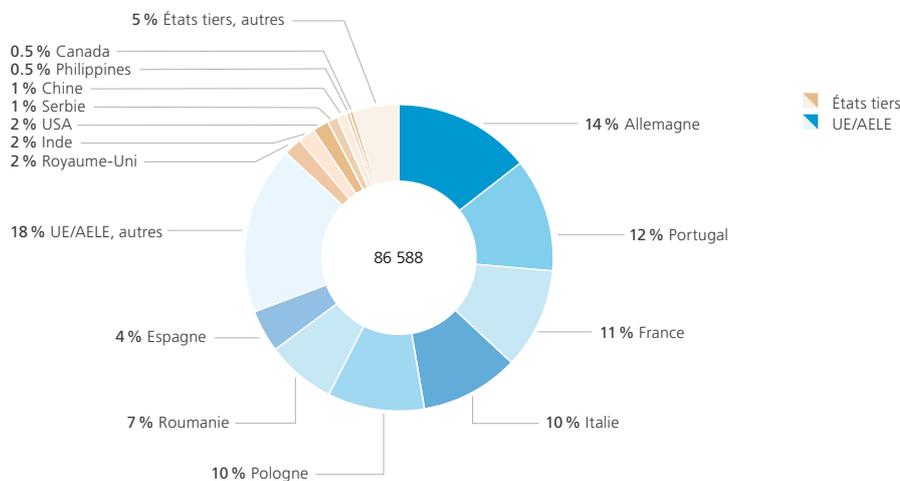
Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

## 2.5. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente non permanente



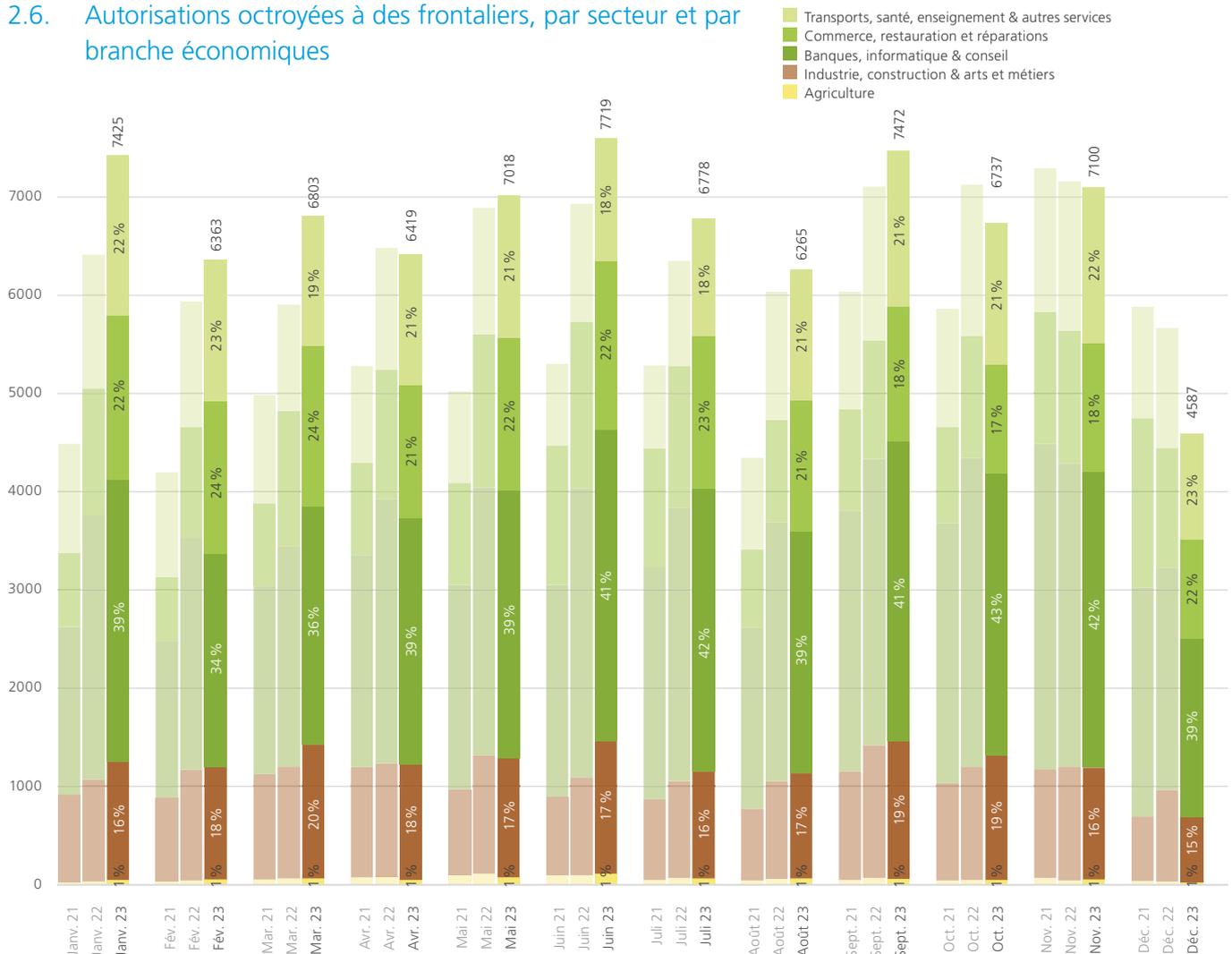
Au total, entre janvier et décembre 2023, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (75 346 personnes) et des États tiers (11 242 personnes) dans la population résidente non permanente s'est élevée à 86 588 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 13,5%. Dans l'ensemble, 78% des personnes entrées sur le marché du travail en 2023 travaillaient dans le secteur des services, 15% dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 10% dans l'agriculture.

### Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente non permanente



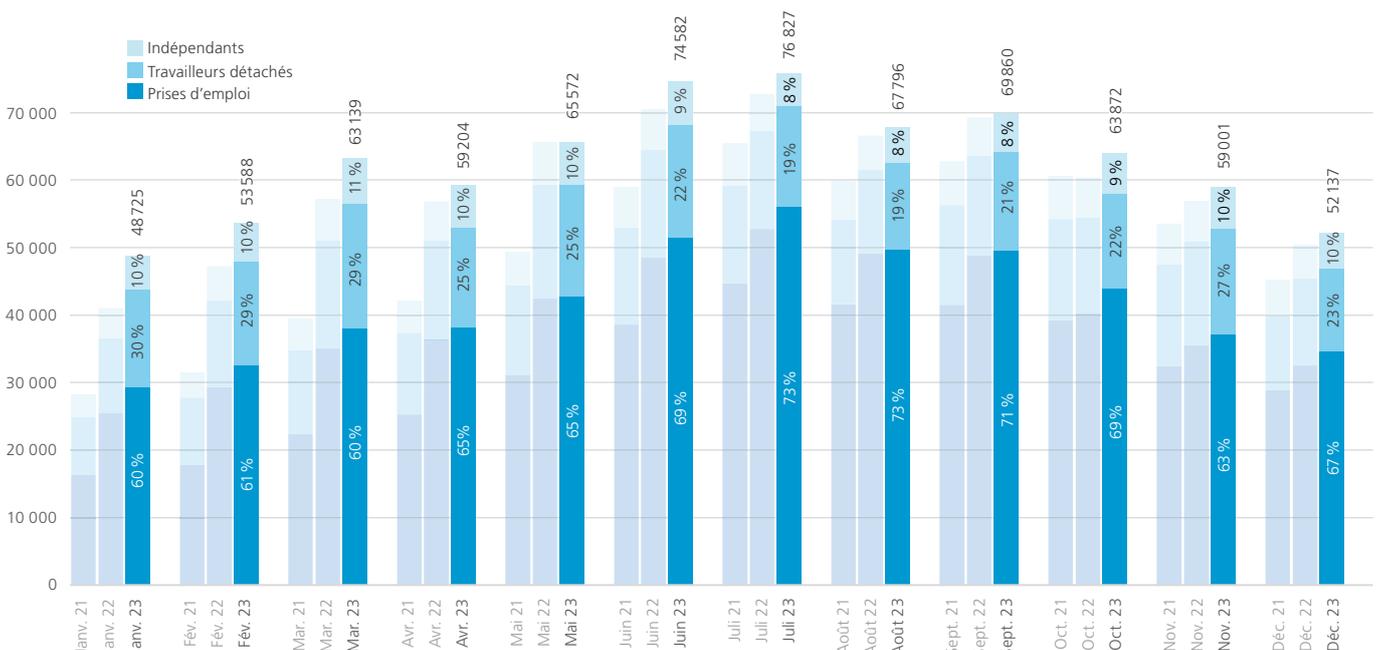
Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

## 2.6. Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques



Entre janvier et décembre 2023, 80 686 autorisations ont été accordées à des frontaliers. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 3,5%. Sur l'ensemble des autorisations accordées à des frontaliers en 2023, 82% concernaient le secteur des services, 17% l'industrie, la construction et les arts & métiers et 1% l'agriculture.

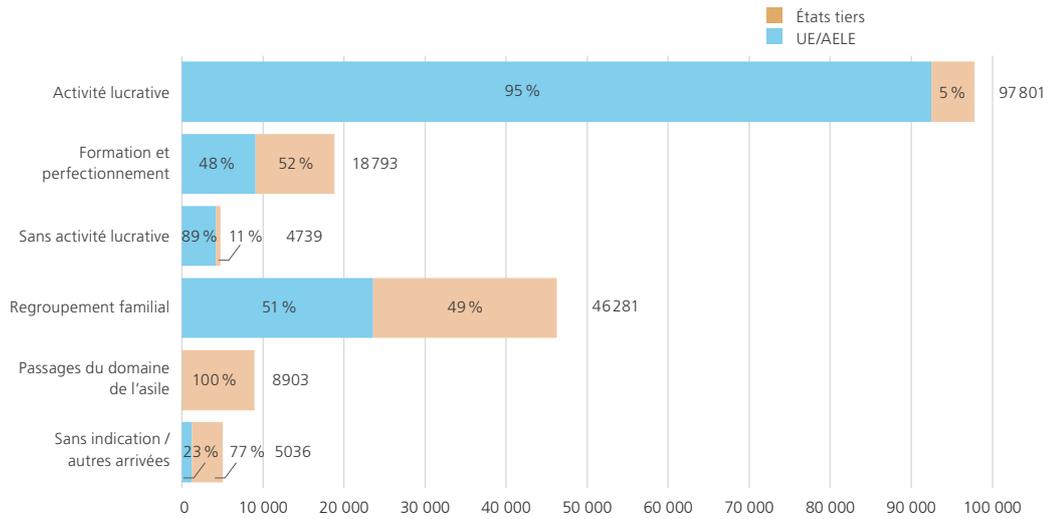
## 2.7. Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer



Au total, entre janvier et décembre 2023, 280 348 personnes ont exercé une activité lucrative de courte durée pendant une durée maximale de trois mois ou 90 jours par année civile dans le cadre de la procédure d'annonce. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 5,8%. En 2023, 62% des personnes tenues de s'annoncer ont été engagées auprès d'un employeur suisse, 30% ont été détachées et 8% étaient des prestataires de services indépendants.

### 3 Motifs d'immigration

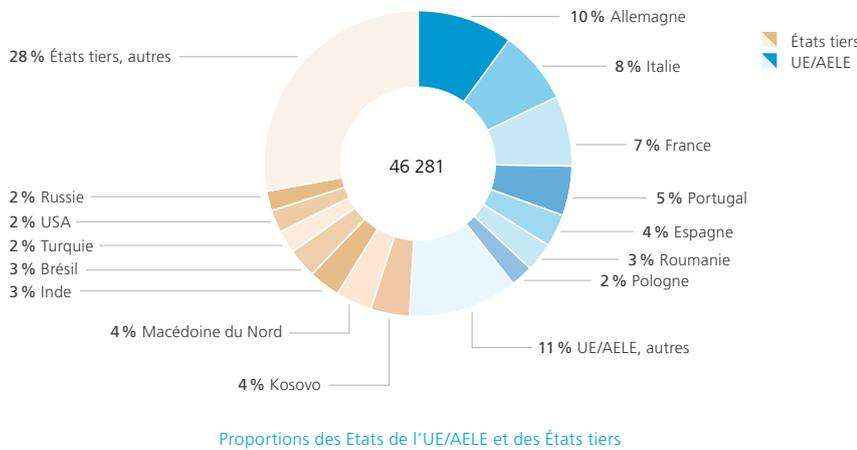
#### 3.1. Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif



Les étrangers viennent en Suisse pour différents motifs. En 2023, le motif de loin le plus fréquent était l'immigration dans le marché du travail. Sur les 97 801 personnes ayant immigré dans le but d'exercer une activité lucrative, 95 % provenaient de l'UE/AELE. Le deuxième motif d'immigration le plus fréquent était le regroupement familial (46 281 personnes), réparti à parts presque égales entre les ressortissants de l'UE/AELE (51 %) et les ressortissants d'États tiers (49 %). 18 793 personnes sont arrivées en Suisse pour une formation ou un perfectionnement. 8 903 personnes sont passées du domaine de l'asile au domaine des étrangers. En outre, 4 739 personnes sans activité lucrative les retraités et d'autres personnes ayant des moyens financiers suffisants) ont reçu une autorisation de séjour à caractère durable.

#### 3.2. Regroupement familial – population étrangère résidente permanente

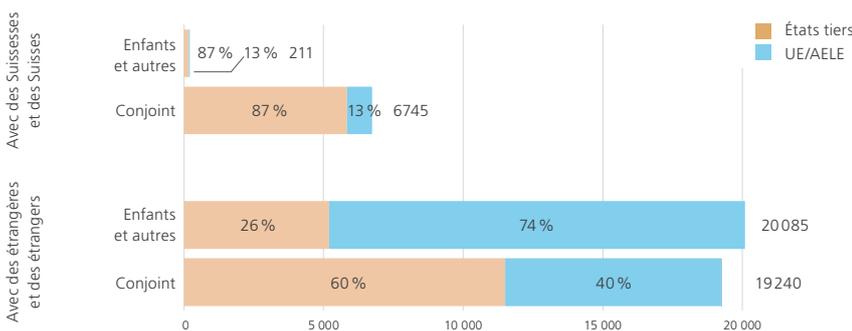
##### Regroupement familial par nationalité



Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

Le motif d'immigration du « regroupement familial » comprend les membres de la famille qui arrivent en même temps qu'une personne titulaire d'une autorisation de séjour ou la rejoignent par la suite. En 2023, 39 325 personnes sont arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial avec des ressortissants étrangers, et 6 956 personnes dans le cadre d'un regroupement familial avec des citoyens suisses. Le regroupement familial des ressortissants étrangers a eu lieu pour moitié avec les conjoints (19 240 personnes) et pour moitié avec les enfants ou d'autres membres de la famille (20 085 personnes). Tandis que la plupart des ressortissants étrangers ont fait venir des conjoints d'États tiers (60 %), les enfants et autres membres de la famille venus au titre du regroupement familial sont arrivés principalement en provenance de l'UE/AELE (74 %). En 2023, les conjoints de citoyens suisses ayant bénéficié du regroupement familial sont arrivés pour la plupart en provenance d'États tiers (5 839 personnes)

##### Regroupement familial avec des Suissesses et des Suisses et avec des étrangères et des étrangers



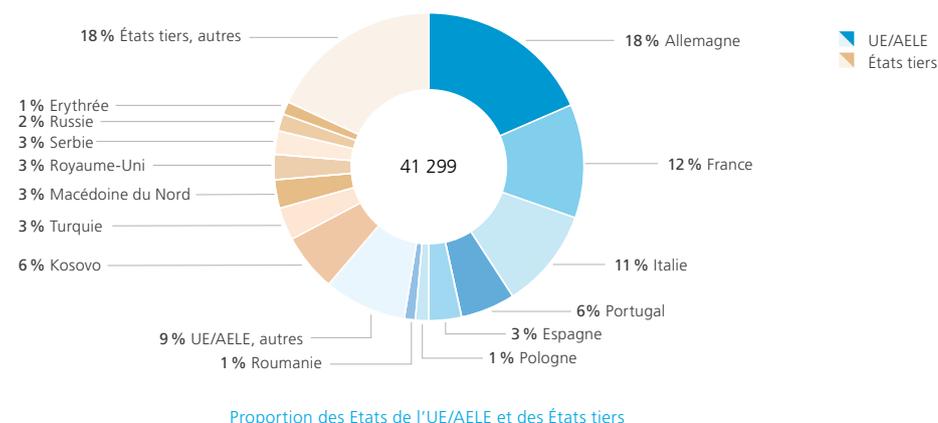
## 4 Acquisition de la nationalité suisse

### 4.1. Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2014 et 2023



Au total, 41 299 personnes ont été naturalisées en 2023, soit 0,6 % de moins que l'année précédente. 33 886 d'entre elles ont obtenu la nationalité suisse dans le cadre d'une naturalisation ordinaire et 7 187 dans le cadre d'une procédure facilitée ou d'une réintégration. 226 personnes ont obtenu la nationalité suisse suite à une constatation de droit ou une adoption.

### 4.2. Acquisition de la nationalité suisse par nationalité



## Focus : parcours du séjour jusqu'à fin 2023 de la cohorte d'immigration de l'année 2009

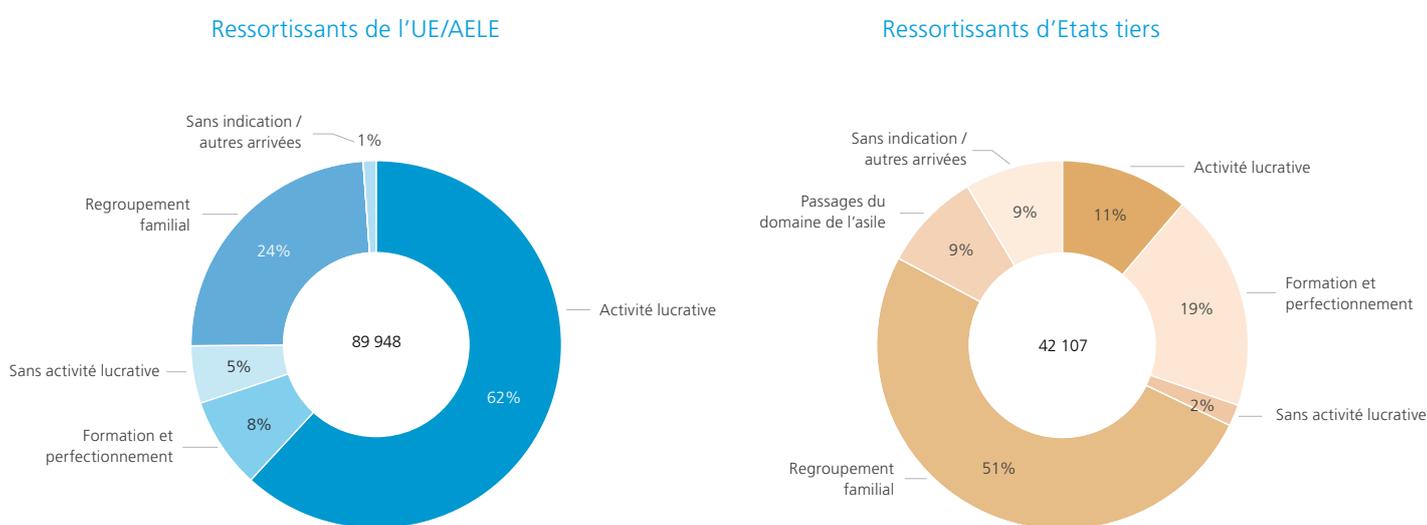
Cette année, le gros plan de la présente publication porte sur une analyse du déroulement du séjour des ressortissants étrangers qui ont rejoint la population résidente permanente de la Suisse il y a 15 ans, en 2009. Ce groupe – appelé « cohorte » – a fait l'objet d'une étude longitudinale qui s'est déroulée sur plusieurs années, de 2009 à la fin 2023.

Les personnes qui immigreront en Suisse le font pour diverses raisons et au titre de différentes bases légales. Les graphiques ci-après mettent en évidence, d'une part, la répartition du groupe d'immigrants venus en Suisse en 2009, selon qu'ils sont originaires de l'UE/AELE ou de pays tiers et, d'autre part, le parcours de ce même groupe sur 15 années pour ce qui est du séjour. Ils donnent une vue précise du nombre des personnes de ce groupe qui sont restées en Suisse par la suite par titre de séjour, du nombre de personnes naturalisées et aussi de celles qui ont entre-temps quitté le territoire ou qui sont décédées. Enfin, ils permettent de visualiser l'évolution des parcours de séjour en fonction des quatre motifs d'immigration les plus fréquents pour les ressortissants de l'UE/AELE et d'Etats tiers.

A fin 2023, environ 44 % des personnes qui avaient immigré en Suisse en 2009 avaient quitté le territoire, 15 % avaient acquis la nationalité suisse et 33 % étaient titulaires d'un permis d'établissement (permis C), délivrés à certaines conditions notamment des critères d'intégration après cinq à dix ans de séjour en Suisse.

Concernant la méthodologie, voir définitions à la fin de cette publication.

### Motifs d'immigration de la cohorte d'immigration de l'année 2009

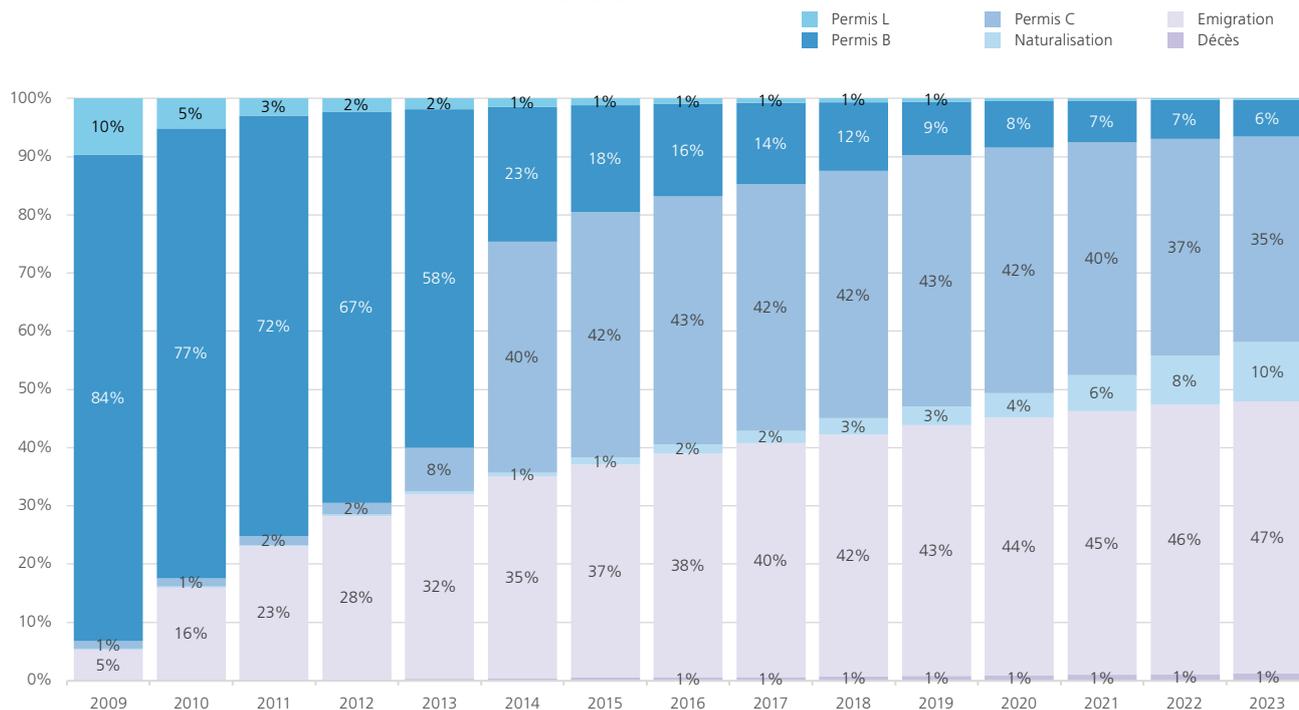


En 2009, environ 132 000 personnes ont immigré pour rejoindre la population résidente permanente de nationalité étrangère en Suisse, dont deux tiers en provenance de l'UE/AELE (Royaume-Uni inclus) et le reste d'Etats tiers (Croatie incluse). L'admission sur le marché du travail est régie par un système binaire, qui se reflète également dans la répartition des immigrants par motif. L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) permet aux travailleurs en provenance de l'UE/AELE de bénéficier d'un accès facilité au marché suisse du travail, quel que soit leur niveau de qualification. Il apparaît que, en 2009 – et durant les années qui ont suivi – les ressortissants de l'UE/AELE sont venus en Suisse majoritairement pour y travailler alors que ce motif ne concerne que 11 % des ressortissants d'Etats tiers qui, quant à eux, sont admis en vertu de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI); la moitié d'entre eux environ ont en fait immigré en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Enfin, environ un cinquième des immigrants ressortissants d'Etats tiers sont venus en Suisse pour y suivre une formation ou une formation continue.

Pour de plus amples explications sur les motifs d'immigration, voir le chap. 3, p. 11, et les définitions à la fin de cette publication.

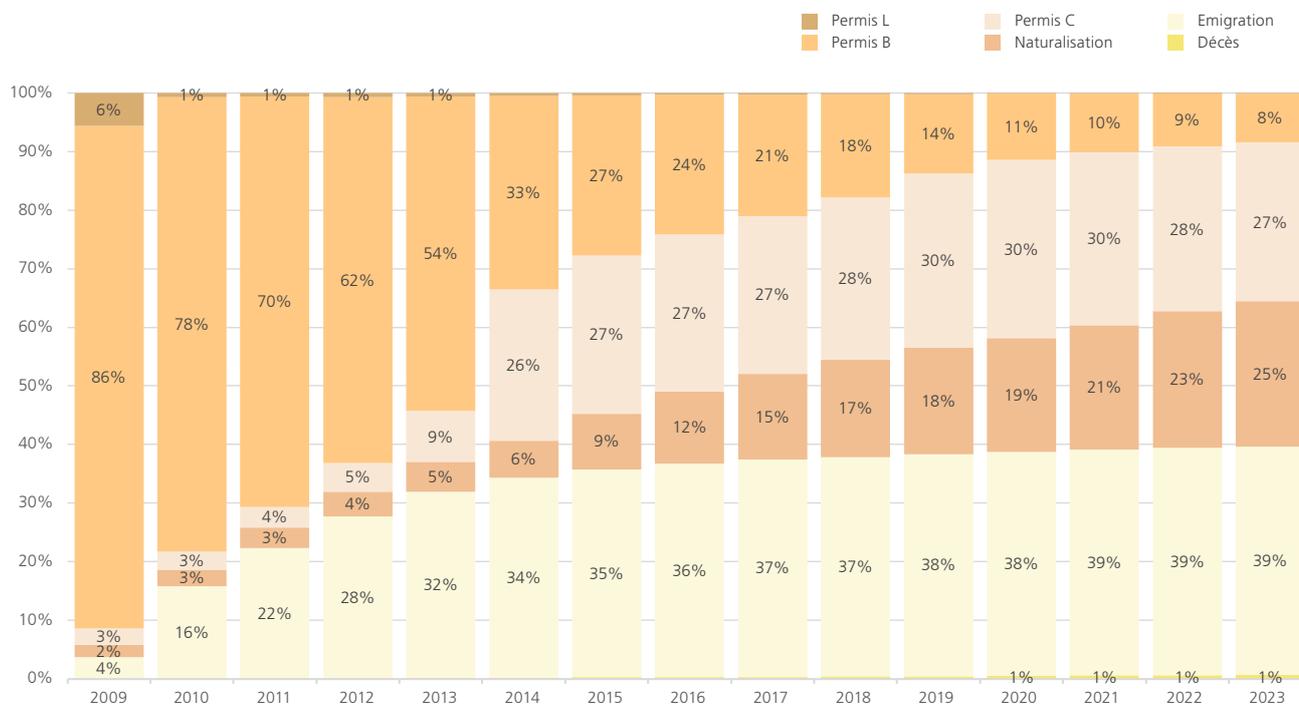
## Cohorte d'immigration 2009 : parcours de séjour entre les années 2009 et 2023

### Ressortissants des États membres de l'UE/AELE



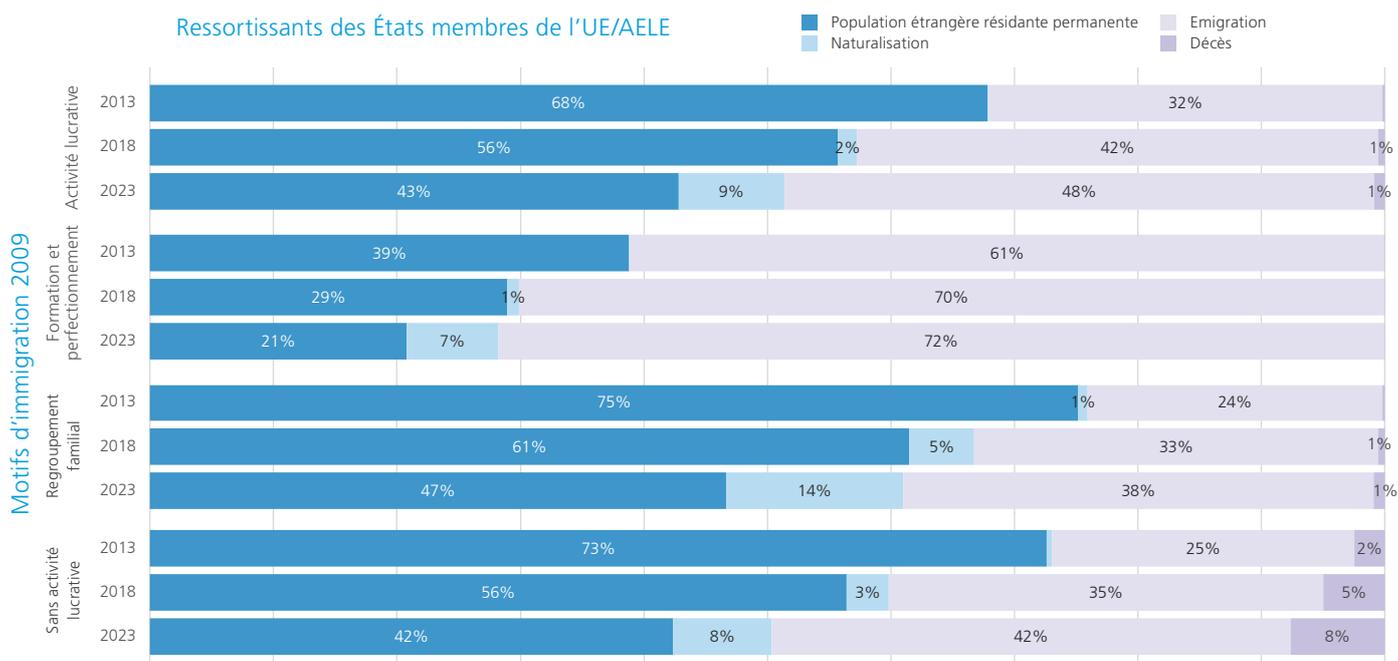
Sur l'ensemble des ressortissants de l'UE/AELE qui ont rejoint la population résidente permanente de la Suisse en 2009, 5 % ont quitté le pays dans l'année et 16 % en 2010 (émigration). Ces chiffres augmentent après cinq ans et dix ans, pour atteindre respectivement 35 % en 2014 et 43 % en 2019. À la fin 2023, près de la moitié des ressortissants de l'UE/AELE immigrés en Suisse en 2009 (51 %) y séjournaient encore. Durant la période sous revue, la part de ces ressortissants qui ont obtenu la nationalité suisse a constamment augmenté pour atteindre 10 % à la fin de 2023. Si on considère les titres de séjours de la cohorte d'immigration de 2009 sur une longue période, on peut remarquer que, jusqu'en 2013, les titulaires d'un permis B étaient les plus nombreux, mais que cette prédominance disparaissait en 2014 au profit des titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C délivré après 5 à 10 ans de présence sur le territoire pour autant que les conditions nécessaires soient remplies dont certains critères d'intégration).

### Ressortissants d'États tiers

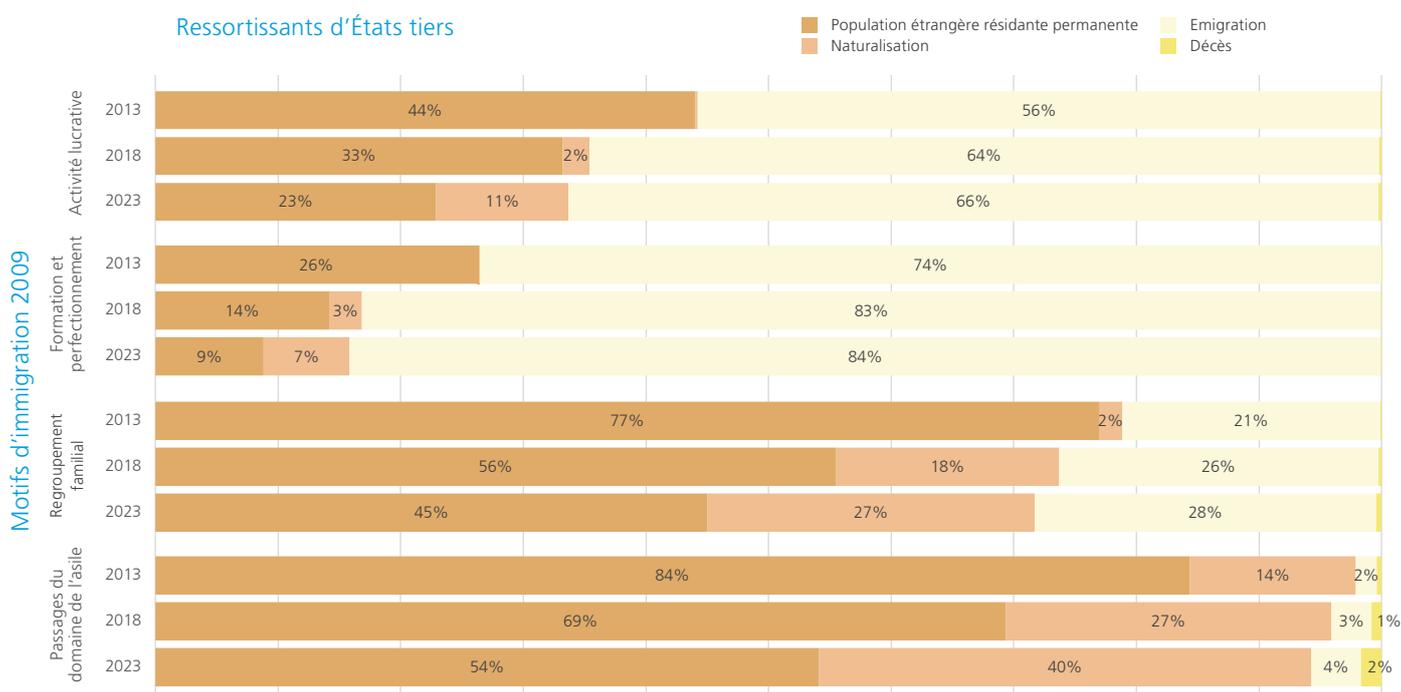


Sur l'ensemble des ressortissants d'États tiers qui ont rejoint la population résidente permanente de nationalité étrangère en 2009, 4 % ont quitté le territoire la même année et 16 % en 2010. Tout comme pour les ressortissants de l'UE/AELE, ce chiffre augmente après quatre ans pour atteindre 32 % en 2013 ; la progression est cependant plus faible les années suivantes puisque les ressortissants d'États tiers étaient 39 % à avoir quitté la Suisse en 2023. De même, le nombre de personnes ayant obtenu la nationalité suisse est élevé dans cette catégorie d'immigrants : au bout de 10 ans, soit en 2019, 18 % des ressortissants d'États tiers avaient obtenu la nationalité suisse ; ils sont pratiquement un quart fin 2023. En outre, plus d'un quart des ressortissants de ces États sont titulaires d'un permis C, une proportion restée relativement stable à partir de la cinquième année (2014).

## Cohorte d'immigration 2009 : parcours de séjour par motif d'immigration



Parmi les ressortissants de l'UE/AELE venus en Suisse en 2009 pour y exercer une activité lucrative, deux tiers environ faisaient partie de la population résidente quatre ans plus tard (2013) ; ils étaient encore une bonne moitié en 2023 en Suisse (y compris les naturalisations), soit quatorze ans après. Pour ce qui est des immigrants de l'UE/AELE venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial, ils étaient plus nombreux à faire partie de la population résidente de Suisse à la fin de 2023 (y compris les naturalisations) que les personnes ayant immigré pour les trois autres motifs réunis. Parmi les personnes venues en Suisse en 2009 pour y suivre au départ une formation ou une formation continue, 61 % avaient quitté le territoire au bout de quatre années. Le taux de décès (8 % en 2023) est le plus élevé parmi les immigrants venus en Suisse sans activité, ce qui s'explique par la moyenne d'âge déjà élevée des personnes concernées.



En 2013, 44 % des personnes venues pour travailler en Suisse en 2009 faisaient encore partie intégrante de la population résidente de Suisse ; ce chiffre est ensuite descendu à 35 % en 2018 et à 34 % en 2023 (y compris les naturalisations). Un tiers environ des personnes restées en Suisse à fin 2023 avaient acquis la nationalité suisse. Les trois quarts des personnes venues à l'origine pour suivre une formation ou une formation continue étaient déjà reparties en 2013. À la fin de l'année 2023, 16 % d'entre elles vivaient encore en Suisse dont 7 % avaient été naturalisées. Les personnes qui sont restées le plus longtemps en Suisse sont celles qui ont été intégrées à la population résidente à la suite du passage du domaine de l'asile à celui des étrangers. En 2013, seuls 2 % de ce groupe de personnes avaient quitté la Suisse et, en 2023, 94 % faisaient toujours partie intégrante de la population suisse. De même, les personnes qui sont arrivées en Suisse en 2009 au titre du regroupement familial sont restées pour la plus grande part ; elles sont un peu plus d'un quart à avoir acquis la nationalité suisse à fin 2023.

Des analyses plus approfondies concernant les membres étrangers de la famille entrés en Suisse dans le cadre du regroupement familial ont été menées par le Bureau BASS sur mandat du SEM (voir [étude](#) réalisée en 2020 [en allemand uniquement]).

En raison de valeurs arrondies, de légères différences peuvent apparaître.

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet : [Statistique des étrangers SEM](#)

# Définitions des termes

**AELE** : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La liberté de circulation des personnes est applicable entre ces pays selon les dispositions de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE (Convention instituant l'AELE). RS 0.632.31.

**ALCP** : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

**Autres arrivées (motif d'immigration dans la population résidente permanente)** : personnes admises en dérogation aux conditions générales d'admission et difficiles à regrouper sous une appellation. Il s'agit notamment des autorisations pour cas de rigueur, accordées sur la base de la LEI, aux personnes admises à titre provisoire (transformation de permis F en B), aux personnes "sans-papiers" et aux partenaires en concubinage.

**Bilan compensatoire technique** : chiffre obtenu arithmétiquement correspondant à l'écart entre la différence d'effectifs et les soldes des différents types de mouvements.

**Constatation de droit à la nationalité** : en cas de doute sur la nationalité suisse d'une personne, l'autorité du canton dont le droit de cité est en cause statue d'office ou sur demande (art. 43 de la loi fédérale sur la nationalité suisse (RS 141.0)).

**Croatie** : l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. La clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP permet à la Suisse de réintroduire unilatéralement des contingents d'autorisations pendant deux années de suite lorsque l'immigration en provenance de la Croatie dépasse un certain seuil. Ce seuil ayant été atteint, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde au 1er janvier 2023.

**Émigration (départs)** : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

**Frontalier** : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

**Immigration (arrivées)** : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

**LEI** : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

**Naturalisation** : acquisition de la nationalité suisse sur décision des autorités.

**Naturalisation facilitée** : naturalisation octroyée notamment aux conjoints étrangers de ressortissants suisses ainsi qu'aux étrangers de la troisième génération nés en Suisse. Par ailleurs, la Suisse applique également d'autres procédures de naturalisation

facilitée, par exemple pour les enfants apatrides.

**Naturalisation ordinaire** : naturalisation ouverte aux ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) ayant vécu au moins 10 ans en Suisse, dont trois au cours des cinq années précédant le dépôt de la demande.

**OASA** : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

**Passage du domaine de l'asile (motif d'immigration dans la population résidente permanente)** : trois situations peuvent donner lieu à un passage du domaine de l'asile vers celui des étrangers : réfugié reconnu après obtention du droit d'asile, cas de rigueur au terme de la procédure d'asile, cas relevant du droit des étrangers au terme de la procédure d'asile.

**Population étrangère résidente non permanente** : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

**Population étrangère résidente permanente** : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de séjour de courte durée L de 12 mois ou plus (sont compris les passages du domaine de l'asile). Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées en vue d'un séjour durable. L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès). L'Office fédéral des statistiques mesure la population résidente permanente étrangère suivant une approche démographique et leur définition est plus étendue que celle appliquée par le SEM (cf. [site internet](#) de l'OFS).

**Prestataires de services / travailleurs détachés LEI** : travailleurs détachés temporairement auprès d'une entreprise implantée en Suisse par leur employeur établi dans un État tiers, généralement dans le cadre d'un projet de durée limitée. Ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail de droit suisse et restent soumis à l'autorité de leur employeur étranger. Les travailleurs indépendants dont le siège de l'entreprise est situé dans un État tiers peuvent également obtenir l'autorisation de travailler en Suisse, en tant que prestataires de services indépendants, dans le cadre d'une mission temporaire.

**Prestataires de services UE/AELE** : la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE et des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressor-

tissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/ AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

**Procédure d'annonce** : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Attention : le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

**Regroupement familial** : octroi d'une autorisation d'entrée et de séjour pour les membres étrangers de la famille de titulaires d'un titre de séjour à titre principal en Suisse. Dans le cadre du regroupement familial, on distingue entre le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part.

**Réintégration** : la réintégration dans la nationalité suisse est ouverte aux personnes l'ayant perdue par péremption, par libération ou par mariage avec un ressortissant étranger.

**Ressortissants d'États tiers** : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

**Royaume-Uni (UK)** : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Secteur économique** : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » NOGA de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

**Solde de nationalité** : différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise.

**Solde migratoire** : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

**Solde naturel de la population étrangère** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidente.

**UE** : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.

## Remarques méthodologiques en lien avec le focus

- La cohorte d'immigration de 2009 englobe toutes les personnes faisant partie de la population résidente de nationalité étrangère entrées en Suisse en 2009. Dans les rares cas où une personne a immigré deux fois en 2009, seule la date de la première immigration en Suisse est dès lors considérée afin que la personne en question ne soit pas comptabilisée deux fois.
- La date déterminante est celle de l'enregistrement (date de saisie d'un événement dans le système SYMIC). Exceptionnellement, il est donc possible qu'une saisie ultérieure soit prise en compte comme indiquant l'entrée d'un immigrant alors même que la personne en question a en fait immigré en Suisse quelques années auparavant. Cette manière de procéder correspond à la pratique statistique du SEM sur les étrangers et explique pourquoi les chiffres font apparaître une partie des naturalisations dans les premières années suivant l'immigration des personnes en Suisse.
- Les statistiques concernant le déroulement du séjour ne tiennent pas compte du fait que les personnes enregistrées comme étrangères vivant en Suisse à une certaine date y ont vécu ou non sans interruption ou sont entrées et sorties plusieurs fois du territoire depuis leur enregistrement.
- Pour ce qui est de la cohorte d'immigration de 2009, seuls les motifs d'immigration invoqués lors de l'admission sont pris en considération, un éventuel changement de but du séjour n'apparaît pas. Ainsi, dans les parcours il n'est pas observable statistiquement si une personne ayant à l'origine immigré pour exercer une activité lucrative ou dans le cadre du regroupement familial par ex. a poursuivi son séjour en Suisse pour d'autres motifs légaux.